

COREPS Occitanie Intervention Audiens

Mercredi 19 mai 2021



Plan

Retraite

- Présentation générale
- Zoom sur l'organisation de la retraite
- Le projet de réforme de 2019

Prévoyance

- Définitions
- Les différents risques
- Les obligations légales et conventionnelles
- La portabilité des droits santé et prévoyance
- Zoom sur le régime des intermittents

Congés spectacles

- Rappel du mécanisme
- La demande de congés

A solid blue circle containing the text "La retraite" in white, sans-serif font.

La retraite

La retraite en France : Quelques dates

XX^{ème} siècle

XXI^{ème} siècle

1945

1947

1961

2019

?



Régime de base pour tous les salariés
→ Cotisations sur la fraction du salaire \leq PSS

Régime complémentaire pour les cadres
→ Cotisations sur la fraction du salaire $>$ PSS dans la limite de plafonds

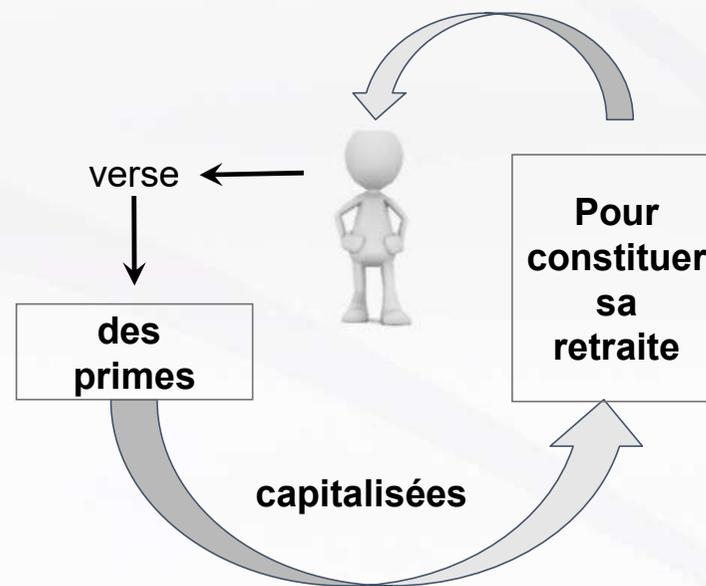
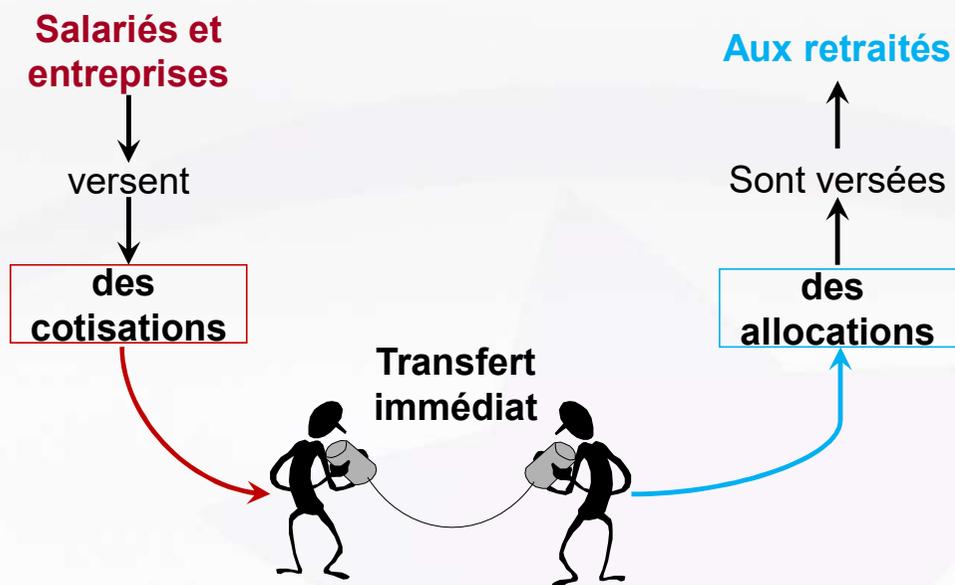
Régime complémentaire pour tous les salariés
→ Cotisations sur le salaire dans la limite de plafonds

Fusion des deux régimes
→ Régime unique pour les cadres et les non cadres

La retraite : Deux principaux systèmes

Régime par répartition

Régime par capitalisation



La retraite en France : Les différents régimes pour les salariés

Régime par répartition

obligatoire

Agirc-Arrco
Retraite complémentaire



Assurance retraite
Retraite de base



Régime par capitalisation

facultatif

PERE-I
Retraite supplémentaire individuelle



PERE-CO
Retraite supplémentaire collective

PER-CO, PER-I, PER-OB... Vous connaissez les dispositifs d'épargne ?

PERE : Plan d'Épargne REtraite

La retraite en France pour les salariés : Comparaison des deux régimes



Systeme par répartition

Gestion par l'Etat*

Systeme par annuités
Acquisition de trimestres de retraite
→ régime à prestations définies

Cotisations limitées au PSS

Gestion par les partenaires sociaux

Systeme par points
Acquisition de points de retraite
→ régime à cotisations définies

Cotisations :
• dans la limite du PSS
• sur la fraction du salaire > PSS et < 8PSS

* Chaque année : vote d'une Loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS)

Retraite de base : principes

Comment obtient-on des trimestres ?

- Validation d'un trimestre si salaires d'au moins 150 x SMIC horaire dans l'année.

Faut-il un nombre de trimestre minimum pour prendre sa retraite ?

- Pour prendre sa retraite, il faut avoir un âge minimum.
- Le nombre de trimestres acquis va conditionner l'âge à partir duquel on peut partir à la retraite sans minoration du calcul de la pension.

Comment calcule-t-on la retraite de base ?

$$\begin{array}{c} \text{SAM} \\ \text{(salaire annuel moyen)} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Taux} \\ \text{(50\% = taux plein)} \end{array} \times \frac{\text{Durée d'assurance}}{\text{Durée de référence}} = \begin{array}{c} \text{Pension de retraite} \\ \text{de la Sécurité sociale} \end{array}$$

Retraite de base : quelques principes

Année de naissance	Age légal de départ en retraite	Nombre de trimestres requis	Age du taux plein « automatique »
1948 et avant	60 ans	160	65 ans
1949		161	
1950		162	
1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 – 1956 – 1957	62 ans	166	67 ans
1958 – 1959 – 1960		167	
1961 – 1962 – 1963		168	
1964 – 1965 – 1966		169	
1967 – 1968 – 1969		170	
1970 – 1971 - 1972		171	
1973 et après		172	

Retraite complémentaire : principes

- ① Calcul des points sur la base d'un **taux de calcul des droits**
- ② Taux des cotisations déterminé avec un **taux d'appel**
- ③ Calcul avec un **taux de cotisation**

Taux tranche 1	Standard	Artistes
Taux de calcul des droits	6,20%	7%
Taux d'appel	127%	
Taux de cotisation	7,87%	8,89%

Retraite complémentaire : exemple

Un artiste intermittent avec un salaire annuel brut en 2020 : 13 000 €

- Son salaire est dans la tranche 1

↳ Taux contractuel TA : 7%

- Cotisations : 13 000 x 7% = 910 €

- Calcul du nombre de points :
$$\frac{\text{Cotisation}}{\text{Valeur d'achat du point}}$$

↳ Nbre de pts acquis en 2020 :
$$\frac{910}{17,3982} = 52,30 \text{ points Agirc Arrco}$$

Valeur d'achat du point 2020 : 17,3982 €

Valeur du point 2020 : 1,2714 €

Salaire

x

$\frac{\text{Taux d'acquisition des droits}}{\text{Valeur d'acquisition du point}}$

=

Points

La retraite en France pour les salariés : En résumé

Pension assurance retraite



Pension Agirc-Arrco



Montant total
de la retraite



Le projet de réforme des retraites

Constats

→ Toujours des réformes paramétriques pour les mêmes objectifs

Les leviers

Age de départ /
Durée de cotisation

Taux des cotisations

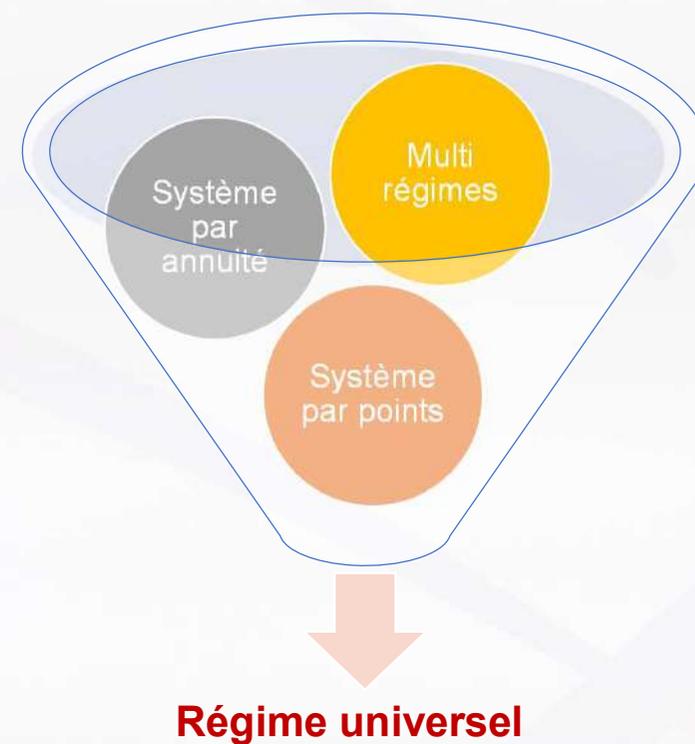
Niveau des pensions

Les objectifs

Eviter des dérapages financiers

Comment changer ?

→ Avec une réforme systémique



A solid blue circle containing the text "La prévoyance" in white, sans-serif font.

La
prévoyance

Mutuelle, prévoyance, complémentaire santé : définitions

Prévoyance = Terme générique



Prévoyance

Ensemble des garanties liées aux risques de dommages corporels résultant de la maladie ou de l'accident et des engagements liés à la durée de vie.

En pratique : 2 aspects



Prévoyance « risques lourds »

Décès, invalidité, incapacité, dépendance



Complémentaire santé

Frais de soins de santé

 Ces termes renvoient à la protection sociale complémentaire à la Sécurité sociale

Mutuelle, prévoyance, complémentaire santé : définitions



Mutuelle, prévoyance, complémentaire santé : définitions

Les opérateurs

	Mutuelles	Institutions de prévoyance	Sociétés d'assurance
Règlementation	Code de la mutualité	Code de la Sécurité sociale	Code des assurances
But	Non lucratif	Non lucratif	Lucratif
Gouvernance	Démocratique (vote des adhérents)	Paritaire et démocratique	Actionnaires

La
prévoyance
« risques
lourds »

La prévoyance « risques lourds »

Garanties	Définitions	Ce que prévoit la Sécurité sociale	Ce que peut prévoir un contrat prévoyance complémentaire
Décès	Capital ou rente pour le conjoint et les enfants	Versement d'un montant forfaitaire de 3 472 € (au 1 ^{er} avril 2020)	- Capital d'un montant évalué en pourcentage du salaire ; - Rente de conjoint ; - Rente éducation.
Invalidité	Capital ou rente pour la personne déclaré invalide par la sécurité sociale 3 catégories d'invalidité : - Réduction de 2/3 de la capacité de travail - Impossibilité d'exercer une activité professionnelle - Nécessité d'une assistance	Versement d'une pension d'invalidité (pour compenser la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail). Montant variable selon les revenus et la catégorie d'invalidité attribuée.	Pension d'invalidité complémentaire ou capital versé par anticipation. Montant variable selon le contrat.
Incapacité	Indemnités versées en cas d'arrêt de travail	Versement d'IJSS (indemnités journalières de Sécurité sociale) à compter du 4 ^{ème} jour d'arrêt	Versement d'IJ complémentaires selon les conditions prévues au contrat
Dépendance	Rente viagère destinée à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie	Néant	Variable selon le contrat

La prévoyance « risques lourds »

- Certains régimes conventionnels prévoient des obligations en matière de prévoyance – risques lourds.
- Pour les connaître : <https://www.audiens.org/solutions/nos-offres-de-contrats-prevoyance.html?redirectUrl=/solutions/tout-savoir-contrat-collectif&univers=e---prevoyance>



La prévoyance « risques lourds »

- Salariés cadre → obligation de cotisation patronale pour le risque décès
- ANI prévoyance des cadres du 17 novembre 2017

Article 1^{er}

Avantages en matière de prévoyance des cadres et assimilés

Les employeurs s'engagent à verser, pour tout bénéficiaire visé à l'article 2 du présent accord, une cotisation à leur charge exclusive, égale à 1,50 % de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé pour les cotisations de sécurité sociale.

Cette contribution doit être versée à une institution de prévoyance ou à un organisme d'assurance pour les bénéficiaires visés à l'article articles 2.1 et 2.2 du présent accord.

Elle est affectée par priorité à la couverture d'avantages en cas de décès.

Tout bénéficiaire visé au premier alinéa peut, quel que soit son âge, prétendre, en application du présent article, à la constitution d'avantages en cas de décès dont le montant peut varier en fonction de l'âge atteint. Ces avantages sont maintenus en cas de maladie ou d'invalidité, jusqu'à liquidation de la retraite.

Peuvent cependant être exclus du bénéfice des présentes dispositions les décès résultant d'un fait de guerre ou d'un suicide volontaire et conscient survenant dans la première année de l'admission au régime de prévoyance.

Les employeurs qui, lors du décès d'un participant, ne justifient pas avoir souscrit un contrat comportant le versement de la cotisation visée au premier paragraphe, sont tenus de verser aux ayants droit du cadre ou du VRP décédé une somme égale à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur lors du décès.

Le versement de cette somme est effectué dans l'ordre suivant : au conjoint survivant non séparé de droit ou de fait, à défaut aux descendants et à défaut à la succession.

La complé-
mentaire
santé

La complémentaire santé

Un contrat « complémentaire santé » :

- permet de compléter les prestations des régimes obligatoires d'assurance maladie,
- permet de couvrir tout ou partie des frais de soins laissés à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité sociale.



Complémentaire
santé



Contrat souscrit auprès d'un organisme assureur

Mutuelle

Institution de
prévoyance

Société
d'assurance



La complémentaire santé

Un contrat complémentaire santé peut être souscrit :

à titre individuel

de façon collective

- Pas d'obligation
- Contrat devant respecter le cahier des charges des « contrats responsables »

- Obligation pour les employeurs du secteur privé :
 - Couverture obligatoire de l'ensemble des salariés (dispenses possibles)
 - Prise en charge patronale de 50% au moins de la cotisation
- Contrat devant respecter le cahier des charges des « contrats responsables »



Article L.911-7
Code de la
Sécurité sociale

La complémentaire santé : le contrat responsable



De quel contrat parle-t-on ?

→ Contrat *complémentaire santé* souscrit auprès d'un organisme assureur

Quelle responsabilité ?

→ Le contrat doit respecter un cahier des charges

Objectifs

Inciter les assurés à respecter le parcours de soins

Encadrer les dépenses de santé

Enjeux

Continuer à bénéficier d'une exonération des cotisations sociales pour la part prise en charge par l'entreprise (dans la limite d'un plafond)

Continuer à déduire la part à la charge du salarié de son net imposable (dans la limite d'un plafond)

Continuer à bénéficier du taux minoré de la TSA (taxe de solidarité additionnelle (13,27% au lieu de 20,27%))

Complémentaire santé d'entreprise : le point sur les obligations

Depuis 2016 → tous les employeurs doivent mettre en place un régime collectif et obligatoire de frais de soins de santé

Toutes les entreprises sont concernées	Tous les salariés sont visés
Le contrat doit prévoir des garanties minimales (le panier de soins)	C'est le principe : caractère collectif et obligatoire
L'employeur doit prendre à sa charge au moins 50% de la cotisation	Des dispenses sont possibles

La mise en place d'un régime frais de soins de santé dans l'entreprise répond à un formalisme précis (cf infra)

Complémentaire santé d'entreprise : mise en place

La mise en place d'un régime frais de soins de santé dans l'entreprise répond à un formalisme précis

Ce formalisme, c'est l'acte fondateur. Il y en a 3 possibles :

La CCN

Un accord d'entreprise

Une DUE
Décision unilatérale de
l'employeur

Quels sont les enjeux ?

En cas de contrôle Urssaf :

Pas d'acte fondateur	Acte fondateur en règle
Cotisation patronale réintégrée dans les salaires brut	Cotisation patronale exclue des salaires brut
Cotisation salariale réintégrée dans le net imposable	Cotisation salariale exclue du net imposable

Complémentaire santé d'entreprise : dispenses

Dispenses prévues par la loi

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20740>

- Vous avez déjà une mutuelle en tant qu'ayant droit (couverture collective)
- Vous avez déjà une mutuelle (complémentaire individuelle)
- Vous êtes déjà dans l'entreprise lors de la mise en place du dispositif
- Vous bénéficiez de la CMUC ou de l'ACS
- Vous êtes salarié à temps très partiel
- Vous êtes en CDD ou en contrat de mission (jusqu'à 3 mois)
- Vous êtes en CDD ou en contrat de mission (entre 3 mois et 1 an)
- Vous êtes en CDD ou en contrat de mission d'1 an ou plus
- Vous êtes apprenti

Dispenses prévues dans l'acte fondateur

Voir [R.242-1-6](#) CSS



Intermittent du spectacle : prévoyance et santé

En 2006 : Accord interbranches dans le spectacle vivant et enregistré

- Accord étendu
- Application obligatoire pour toute entreprise embauchant un intermittent du spectacle

Prévoyance	Santé
<ul style="list-style-type: none"> - Garanties décès, - Invalidité permanente totale, - Incapacité temporaire totale, - Indemnités journalières maternité 	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie santé - Accès au fonds collectif du spectacle pour la santé

Cotisation sur le salaire brut dans la limite de la tranche A journalière

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
Abattement	20%				
BRUT abattu	320				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	394,74	6,8	26,84		
assurance maladie, maternité	320,00			4,9	15,68
complément assurance maladie	320,00			4,2	13,44
assurance vieillesse	320,00	0,28	0,90	1,33	4,26
allocations familiales	320,00			2,42	7,73
complément allocations familiales	320,00			1,26	4,03
contribution au dialogue social	320,00			0,016	0,05
assurance vieillesse TA	312,00	4,83	15,07	5,99	18,69
aide au logement TA	347,88			0,07	0,24
accident du travail	320,00			1,19	3,81
contribution solidarité autonomie	320,00			0,30	0,96
Pôle emploi spectacle					
AC	400,00	2,4	9,60	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,15	0,60
Groupe Audiens					
retraite complémentaire T1	320,00	4,44	14,21	4,45	14,24
CEG T1	320,00	0,86	2,75	1,29	4,13
prévoyance & fonds collectif	189,00			0,92	1,74
Congés spectacles	400,00			15,4	61,60
CMB	320,00			0,32	1,02
AFDAS	320,00			2,1	6,72

Totaux

69,37

197,14

Net imposable

330,63

CSG et CRDS (non déductible fiscalement)

394,74

2,9

11,45

Net à payer avant impôt sur le revenu

319,18

Le contrat Garantie santé des intermittents

- Origine : Avenant à l'accord interbranche de 2007
- Dispositif :
 - Contrat collectif à adhésion facultative
 - Cotisation patronale obligatoire
 - Adhésion du salarié facultative
- Garanties :
 - Accès à une complémentaire santé
- Cotisations :
 - Cotisation patronale sur chaque bulletin de paie
 - Cotisation mensuelle de l'intermittent si souscription au contrat



LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Culture • Communication • Médias

Artistes & techniciens

Garantie Santé Intermittents

Créée par et pour les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel

A PARTIR DE **11,80** €/MOIS*

BÉNÉFICIEZ D'UNE COUVERTURE SANTÉ DE QUALITÉ

* Tarif maximum de tout collectif de spectacle basé sur un contrat

DEPENSES DE SANTÉ | ACTIONS DE PRÉVENTION | MÉDICAL | AIDES SPÉCIFIQUES

Le contrat Garantie santé des intermittents

BULLETIN DE PAIE

Période / jours travaillés : 10 avril 2021
Date de paiement du salaire : 10 avril 2021

coordonnées de l'employeur		coordonnées du salarié	
nom,		nom, prénom	
adresse,		adresse	
n° de SIRET / code NAF		N° de ss	
n° URSSAF		emploi : artiste musicien	
		catégorie : non cadre	

convention collective : A renseigner
Numéro d'objet :

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
Abattement	20%				
BRUT abattu	320				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	394,74	6,8	26,84		
assurance maladie, maternité	320,00			4,9	15,68
complément assurance maladie	320,00			4,2	13,44
assurance vieillesse	320,00	0,28	0,90	1,33	4,26
allocations familiales	320,00			2,42	7,73
complément allocations familiales	320,00			1,26	4,03
contribution au dialogue social	320,00			0,016	0,05
assurance vieillesse TA	312,00	4,83	15,07	5,99	18,69
aide au logement TA	347,88			0,07	0,24
accident du travail	320,00			1,19	3,81
contribution solidarité autonomie	320,00			0,30	0,96
Pôle emploi spectacle					
AC	400,00	2,4	9,60	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FMGS	400,00			0,15	0,60
Groupe Audiens					
retraite complémentaire T1	320,00	4,44	14,21	4,45	14,24
CEG T1	320,00	0,86	2,75	1,29	4,13
prévoyance & fonds collectif	189,00			0,92	1,74
Congés spectacles	400,00			15,4	61,60
CMB	320,00			0,32	1,02
AEDAS	320,00			2,1	6,72

Totaux 69,37 197,14

Net imposable 330,63

CSG et CRDS (non déductible fiscalement) 394,74 2,9 11,45

Net à payer avant impôt sur le revenu 319,18

1 Une part (0,45%) de la cotisation patronale alimente

2 Cette cotisation mutualisée permet une prise en charge du prix pour l'intermittent qui souscrit (si condition remplie)



Condition pour bénéficier de la participation du Fonds
→ 507 heures sur 12 mois

3 niveaux de garantie	Option 1	Option 2	Option 3
Cotisation 2020 sans participation du Fonds	34,98 €	70,92 €	127,61 €
Prise en charge du Fonds	23,18 €		
Cotisation avec prise en charge du Fonds	11,80 €	47,74 €	104,43 €



AUDIENS
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Culture
Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Technologies

Artistes & techniciens

Garantie Santé Intermittents

Créée par et pour les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel

A partir de **11,80** € /mois
BÉNÉFICIAIRE D'UNE COUVERTURE SANTÉ DE QUALITÉ
* Tarif applicable à tous les bénéficiaires du régime de la Garantie Santé Intermittents

DEPENSES DE SANTÉ | ACTIONS DE PRÉVENTION | MÉDICAL | AIDES SPÉCIFIQUES

La portabilité des droit santé et prévoyance

Mécanisme permettant à un salarié dont le contrat de travail est rompu de conserver les garanties prévoyance et santé dont il bénéficiait lorsqu'il était sous contrat de travail



Article L.911-8
Code de la
Sécurité sociale

Salarié de l'entreprise bénéficiant :

- De la complémentaire santé
- De garanties prévoyance

Rupture du contrat de travail ouvrant droit à allocations chômages



Maintien des mêmes garanties
(durée max de 12 mois)

A solid blue circle containing the text "Congés Spectacles" in white, sans-serif font.

Congés
Spectacles

Congés spectacles : en trois mots

1

Une entreprise

embauche

un artiste ou un technicien

lui remet

- Un bulletin de paie
- Un certificat d'emploi CS

2

La cotisation
Congés
Spectacles

est déclarée et versée à

Audiens

via

la DSN

3

Les artistes et
les techniciens

font leur demande de congés

chaque année

Congés spectacles : cotisation et base de calcul

BULLETIN DE PAIE

Période / jours travaillés : 10 avril 2021
Date de paiement du salaire : 10 avril 2021

coordonnées de l'employeur
nom, adresse, n° de SIRET / code NAF n° URSSAF

coordonnées du salarié
nom, prénom adresse N° de ss emploi artiste musicien catégorie : non cadre

convention collective : A renseigner
Numéro d'objet :

Exemple

- Art musicien ayant accepté l'abattement
- 1 date en avril 2021
- 1 cachet de 400 €
- Entreprise < 11 salariés

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
Abattement	20%				
BRUT abattu	320				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	394,74	6,8	26,84		
assurance maladie, maternité	320,00			4,9	15,68
complément assurance maladie	320,00			4,2	13,44
assurance vieillesse	320,00	0,28	0,90	1,33	4,26
allocations familiales	320,00			2,42	7,73
complément allocations familiales	320,00			1,26	4,03
contribution au dialogue social	320,00			0,016	0,05
assurance vieillesse TA	312,00	4,83	15,07	5,99	18,69
aide au logement TA	347,88			0,07	0,24
accident du travail	320,00			1,19	3,81
contribution solidarité autonomie	320,00			0,30	0,96
Pôle emploi spectacle					
AC	400,00	2,4	9,60	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,15	0,60
Groupe Audiens					
retraite complémentaire T1	320,00	4,44	14,21	4,45	14,24
CEG T1	320,00	0,86	2,75	1,29	4,13
prévoyance & fonds collectif	189,00			0,92	1,74
Congés spectacles	400,00			15,4	61,60
CMB	320,00			0,32	1,02
AFDAS	320,00			2,1	6,72

Totaux 69,37 197,14

Net imposable 330,63

CSG et CRDS (non déductible fiscalement) 394,74 2,9 11,45

Net à payer avant impôt sur le revenu 319,18

Cotisation
Brut x 15,40%

Congés spectacles : la demande de congés

Qui	Quand	Comment	
L'artiste et le technicien	A partir de mi avril de chaque année	Demande en ligne https://conges-spectacles.audiens.org/home.html	Demande par voie postale Audiens - Indemnités de congés payés – TSA 90406 - 92177 Vanves Cedex

Combien

L'indemnité de congés payés = 10% des bases brutes déclarées

Exemple :

Avril 2019 → mars 2020 : Bases déclarées = 19 992€
Indemnité Congés Spectacles = 1 999,20 € (19 992 x 10%)

Congés spectacles : l'attestation de paiement

Recto

Verso



74 rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
Tél. 0 175 173 434
www.audiens.org

ATTESTATION DE PAIEMENT

REFERENCE A RAPPELER :

C0573410 - AP N° 19178

NIR (N° Sécurité Sociale) : [REDACTED]

N° d'immatriculation CS : [REDACTED]

Profession : ARTISTE LYRIQUE

Réglé le : 03/07/2019

Sur le compte : [REDACTED]

L'indemnité qui vous est versée correspond aux activités listées au verso.

RUBRIQUE	BASE	Charges salariales		Charges patronales	
		Taux	Montant	Taux	Montant
MONTANT BRUT INDEMNITE	1 999,20				
BRUT ABATIU	1 999,20				
MALADIE	1 999,20			5,20%	103,96
ART NORM/RES MALCPLT BT	1 999,20			4,20%	83,97
VIEILLESSE TOTALITE	1 999,20	0,28%	5,60	1,33%	26,59
VIEILLESSE TA	1 125,67	4,63%	52,37	6,99%	67,43
ASSEDIC BT	1 999,20	2,40%	47,98	9,00%	180,33
RETRAITE ARTISTE T1	1 999,20	4,44%	88,76	4,45%	88,96
CEG ARTISTE T1	1 999,20	0,86%	17,15	1,25%	25,79
PREVOYANCE ART T1	1 125,67			0,42%	4,73
ACCIDENT DU TRAVAIL	1 200,00			0,78%	9,36
ALLOCATION FAMILIALE	1 999,20			2,40%	48,38
ART NORM/RES ALLCPLT BT	1 999,20			1,20%	23,99
FORMATION	1 999,20			2,10%	41,98
C.S.G NON DEDUCTIBLE	1 969,94	2,40%	47,26		
C.R.D.S	1 969,94	0,59%	9,84		
C.S.G DEDUCTIBLE	1 969,94	6,80%	133,80		
FORFAT SOCIAL	4,73			6,00%	0,28
FIN. OPS. SYNDICAL	1 999,20			0,31%	6,32
TOTAL DES CHARGES					714,20
NET A PAYER AVANT IMPOT	1 594,92				
NET IMPOSABLE	1 551,41				
PRELEVEMENT A LA SOURCE (Taux transis par la DGFIP)	1 551,41	3,00%	46,42		

	JOURS	BRUT INDEMNITE	PLAFOND	CHARGES SALARIALES	CHARGES PATRONALES	NET IMPOSABLE	NET A PAYER
DAJE ENCOURS	10	1 999,20	1 999,20	463,58	714,20	1 551,41	1 534,87
OMUL ANNUEL	10	1 999,20	1 999,20	464,58	714,20	1 551,41	1 534,87

ACTIVITES OUVRANT DROIT A INDEMNITE

Nom de l'employeur	Période d'emploi	nbr	Salaires
CONGES PAYES 16	01/04/2018 31/03/2019	8	1612
MUSICATREIZE	05/04/2018 07/04/2018	2	449
ASSOCIATION POL	16/04/2018 20/04/2018	5	1762
ASSOCIATION POL	01/05/2018 05/05/2018	5	1776
MUSICATREIZE	15/05/2018 20/05/2018	6	1102
MUSICATREIZE	22/05/2018 22/05/2018	1	250
MUSICATREIZE	02/06/2018 08/06/2018	7	1072
MUSICATREIZE	21/06/2018 24/06/2018	4	571
MUSICATREIZE	23/06/2018 24/06/2018	2	286
MUSICATREIZE	03/07/2018 09/07/2018	6	1102
MUSICATREIZE	17/09/2018 18/09/2018	2	367
MUSICATREIZE	10/10/2018 12/10/2018	3	530
SOLISTI VOCALIS	13/10/2018 13/10/2018	1	311
MUSICATREIZE	16/10/2018 16/10/2018	1	204
MUSICATREIZE	17/10/2018 17/10/2018	1	163
MUSICATREIZE	18/10/2018 19/10/2018	2	367
ASSOCIATION POL	20/10/2018 20/10/2018	1	442
ASSOCIATION POL	24/10/2018 28/10/2018	5	1766
MUSICATREIZE	12/11/2018 13/11/2018	2	367
MUSICATREIZE	22/11/2018 23/11/2018	2	367
DE MUSIQUE ANCI	25/01/2019 26/01/2019	2	400
MUSICATREIZE	10/02/2019 15/02/2019	6	938
MUSICATREIZE	17/02/2019 17/02/2019	1	286
ASS CHOEUR DE T	01/03/2019 03/03/2019	3	701
ASSOCIATION POL	04/03/2019 08/03/2019	5	1822
MUSICATREIZE	10/03/2019 12/03/2019	3	530
MUSICATREIZE	28/03/2019 29/03/2019	2	449
TOTAL		88	19992

Pascal Foy

pascal.foy@audiens.org

<https://webikeo.fr/chaine/audiens/>



Santé



Prévoyance



Retraite



Congés spectacles



Accompagnement et services